

Image not found or type unknown



Retard de salaire en période d'essai

Par **Mr.Ferz**, le 10/12/2023 à 14:37

Bonjour,

J'ai été embauché le 13 novembre pour un CDI. Mes collègues ont reçu leurs salaires au environ du 5 décembre.

Peut on considérer qu'il y a un retard de salaire sachant que c'est mon premier mois et que la loi ne fixe pas de date de salaire mais exige seulement une périodicité ?

Si oui quels sont mes recours ?

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le 10/12/2023 à 19:09

Bonsoir, bienvenue sur le forum.

Le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par une embauche ou un départ en cours de mois, mais le montant des salaires ne dépend pas directement du nombre de jours réellement travaillés.

Si vous n'avez pas reçu votre salaire à la date prévue, il est recommandé de contacter votre employeur pour clarifier la situation, il peut s'agir d'un simple oubli ou d'un problème administratif qui peut être résolu rapidement.

Tenez nous au courant.

Par **miyako**, le 11/12/2023 à 21:30

Bonsoir,

Normalement vous auriez du recevoir votre salaire de novembre -du 13 au 30 novembre à la même date que vos autres collègues.

il faut demander des explications au service paye ;

Coedialement